Monsieur Guy ALLEMAND
Président du SEVADEC
583, rue Jacques Monod
62100 Calais

à Mesdames, Messieurs les Professionnels

Objet : Convention autorisant l'accès des professionnels aux déchèteries du SEVADEC

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous informer que, depuis le 1er janvier 2011, l'accès des professionnels aux déchèteries du SEVADEC est payant et limité à un passage par semaine.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir nous retourner la convention, ci-jointe, complétée et signée ainsi que le protocole de sécurité garant de la sécurité de vos salariés.

Sans réponse de votre part dans un délai d'un mois, le SEVADEC sera contraint de vous refuser l'accès en déchèterie.

Mes services restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Guy ALLEMAND
Président du SEVADEC

583 rue Jacques Monod - BP20 - 62101 Calais cedex - Standard 03 21 19 58 30 - www.sevadec.fr

Convention autorisant l'accès des professionnels du territoire du SEVADEC en déchèterie

Entre,

Le Syndicat mixte d'Elimination et de VAlorisation des DEchets du Calaisis
Représenté par son Président Guy Allemand
Dont le siège social est au 583, rue Jacques Monod – 62100 Calais
Autorisé par délibération référence : F5-04-2024 du Comité Syndical du 12 avril 2024.
Ci-après désigné le **SEVADEC**

D'une part,

Et,

La société……
Représenté
par……
Et dont le siège social est au……

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté de ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des différents signataires, ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'accès en déchèteries des professionnels dont le siège social est situé sur le territoire du SEVADEC ou ayant un chantier sur celui-ci.

ARTCILE 2 : DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS

Le SEVADEC s'engage à autoriser l'accès des professionnels dans toutes les déchèteries selon les conditions techniques et tarifaires d'accès évoquées ci-après.
Les déchèteries en questions sont les suivantes :

- Calais Est, rue Jacques Monod,
- Calais Ouest, rue d'Epinal,
- Guînes, ZAE du Moulin-à-Huile (route d'Ardres),
- Audruicq, rue Carnot,
- Louches, sur la D225 à la sortie d'Autingues,
- Oye-Plage, route du Pont d'Oye,
- Peuplingues, chemin RD 243,
- Licques, 7 voie communale,

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES

L'accès en déchèterie des professionnels repose sur un ensemble de conditions techniques :

- nature du véhicule : véhicule d'un poids total roulant inférieur à 3,5T, les engins agricoles sont interdits,
- nature des déchets : tout-venant, métaux, cartons, bois, déchets verts, gravats, D.E.E.E. assimilés ménagers, batteries et huiles alimentaires (tous les autres déchets seront refusés),
- apport en déchèterie : un seul passage par semaine est autorisé,
- présentation du badge correspondant au nom de l'entreprise,
- horaires d'ouvertures : voir le planning sur le site www.sevadec.fr,
- signature de la présente convention
- paiement sans retard de plus d'un mois des présentes prestations.

ÉLIMINATION VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS
583 rue Jacques Monod - BP20 - 62101 Calais cedex - Standard 03 21 19 58 30 - www.sevadec.fr

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES D'ACCES

a) Tarifs

Les tarifs ne concernent que les types de déchets suivants : tout-venant, bois, gravats, déchets verts.

Type de déchets	Prix au passage H.T.
Tout-venant	83 €
Déchets verts	58 €
Bois	Gratuit
Gravats-inertes	Gratuit
Plâtre	Gratuit
Menuiseries vitrées	Gratuit
Batteries, Métaux, Cartons, D.E.E.E. et Huiles Alimentaires	Gratuit

Les tarifs sont fixés par le SEVADEC par délibération et sont susceptibles d'être modifiés.
Le taux de T.V.A. applicable est **de 20 %.**

b) Principe de tarification au passage

Considérant la difficulté d'évaluer le volume des déchets contenu dans un véhicule à l'entrée de la déchèterie et le risque de confrontation que cela pourrait engendrer entre le gestionnaire et le professionnel, les signataires conviennent que les tarifs seront fixés au passage. Chaque professionnel bénéficie d'un seul passage par semaine (du lundi au vendredi). A chaque passage en déchèterie, le professionnel et l'agent de déchèterie devront signer un registre de facturation en deux exemplaires dont un sera conservé par le professionnel.

Si l'entreprise se présente en déchèterie avec plusieurs types de déchets préalablement triés avant son arrivée sur l'installation, la tarification, prise en compte, sera celle du déchet majoritairement présent (plus grosse quantité).

c) Principe de paiement

Pour éviter les échanges d'argent entre les professionnels et les gestionnaires de déchèterie et ne pas avoir à gérer les impayés, les signataires décident que le paiement sera mensualisé. Ce paiement fera suite à l'émission d'un titre de recette émis par le SEVADEC et recouvré par le Trésor Public. Tout retard de paiement supérieur à un mois sera sanctionné d'un refus en déchèterie tant que le paiement n'aura pas été effectué.

ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU BADGE

La demande de badge se fera au centre administratif du SEVADEC.

Un seul badge sera émis sur présentation des différentes pièces à fournir pour son obtention qui sont :

ÉLIMINATION VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS
583 rue Jacques Monod - BP20 - 62101 Calais cedex - Standard 03 21 19 58 30 - www.sevadec.fr

- une copie de la carte grise du véhicule,
- une copie de la carte d'identité du demandeur,
- un extrait kbis.

Dans le cas où l'entreprise possède plusieurs véhicules, il est autorisé à un passage par semaine et par véhicule. En ce qui concerne l'utilisation de remorques, le professionnel ne pourra procéder au déversement que de celle-ci. Le déversement des deux contenants (remorque + véhicule) est strictement interdit.

Si l'entreprise n'a pas son siège social sur le territoire du SEVADEC mais y dispose d'un chantier, elle devra fournir le justificatif dudit chantier (devis avec adresse correspondante).

Tout badge perdu ou volé sera annulé dès signalement au SEVADEC. Un nouveau badge sera alors émis et facturé au prix de 5 € H.T. pièce. En cas de déménagement hors du territoire du SEVADEC ou de cessation d'activité, les badges seront impérativement à nous retourner sous peine de facturation au prix de 5 € H.T. pièce.

Les informations ou documents relatifs aux paiements et à l'accès en déchèteries sont enregistrés dans une base de données, propre au SEVADEC, qui a fait l'objet d'une déclaration au près de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés le 26 février 2010

ARTICLE 6 : MODALITES D'ACCES A LA DECHETERIE

Le professionnel devra, lors de chaque passage en déchèterie, présenter son badge au gestionnaire de déchèterie. En cas d'oubli du badge, l'accès lui sera refusé.

S'il n'a pas préalablement trié ses déchets, il devra réaliser cette opération via les différentes bennes prévues à cet effet.

Un protocole de sécurité pour les opérations de déchargement sera établi et porté à la connaissance de toutes les personnes susceptibles de les réaliser.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet dès la signature de celle-ci par les deux parties et devra être signée et renvoyée au SEVADEC dans un délai d'un mois après réception, sous peine de refuser l'accès en déchèterie au professionnel.

Les conditions de la convention pourront être modifiées, en fonction des évolutions de l'utilisation des installations et des marchés du SEVADEC, par l'envoi d'un simple courrier recommandé.

Les deux parties peuvent décider de mettre fin respectivement à ladite convention. Cette fin de contrat sera effective le premier jour du mois suivant la date de réception du courrier.

ÉLIMINATION VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS
583 rue Jacques Monod - BP20 - 62101 Calais cedex - Standard 03 21 19 58 30 - www.sevadec.fr

Fait à ……,
le……

Le Président du SEVADEC
Guy ALLEMAND

Fait à ……,
le……

Le Directeur de la société
……

ÉLIMINATION VALORISATION DES DÉCHETS DU CALAISIS
583 rue Jacques Monod - BP20 - 62101 Calais cedex - Standard 03 21 19 58 30 - www.sevadec.fr

Département du Pas-de-Calais

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Elimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

F9-12-2024 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES DECHETS DES PROFESSIONNELS REÇUS EN DECHETERIES – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, par délibération en date du 12 avril 2024, le Comité Syndical a modifié la tarification concernant les déchets des professionnels reçus en déchèteries, à compter du 1er mai 2024, comme suit :

Tarification au passage → 1 passage par semaine

Tout-venant	: 83 € H.T.
Déchets verts	: 58 € H.T.
Bois	: gratuit
Gravats / inertes	: gratuit
Plâtre	: gratuit
Menuiseries vitrées	: gratuit
Batteries, cartons, D.E.E.E., huiles et métaux	: gratuit

Certaines participations financières doivent être revues en fonction des prix des marchés de traitement des déchets.

Accusé de réception en préfecture
062-266203936-20241209-F9-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

La nouvelle tarification pourrait être établie comme suit :

Tarification au passage → 1 passage par semaine

Tout-venant	: 104 € H.T.
Déchets verts	: 83 € H.T.
Bois	: gratuit
Gravats / inertes	: gratuit
Plâtre	: gratuit
Menuiseries vitrées	: gratuit
Batteries, cartons, D.E.E.E., huiles et métaux	: gratuit

La date de prise d'effet de cette tarification est fixée au 1er janvier 2025.

Cette tarification sera également applicable aux particuliers pour des apports au-delà de 60 passages par an.

Les professionnels n'ayant pas signé de convention pour la facturation seront refusés en déchèteries.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la nouvelle tarification applicable aux professionnels comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

Pour Copie Conforme,
Le Président,

SEVADEC
62101 CALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 10/12/2024
Certifié exact
L'ordonnateur